

Règlement intérieur de l'école doctorale Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC)

en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Table des matières

Préambule	2
I – Périmètre de l'école doctorale	3
I.1 – Spécialités de doctorat	3
I.2 – Unités et équipes de recherche	3
II – Gouvernance de l'école doctorale	4
II.1 – Structuration.....	4
Rattachement à un pôle thématique.....	4
Fonctionnement d'un pôle thématique.....	4
Directeur ou directrice de pôle	5
Comité de pôle.....	5
II.2 – Equipe de direction	6
Le directeur ou la directrice.....	6
Les directeurs et directrices adjoints.....	6
Le comité de direction	6
II.3 – Conseil de l'école doctorale	7
Composition du Conseil.....	7
Vote et Pouvoir	8
III – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants et doctorantes.....	8
III.1 – Principes.....	8
III.2 – Critères.....	9

Taux d'encadrement	9
III.3 – Modalités	10
III.3.1 – Offre de sujets de thèses	10
III.3.2 – Examen des candidatures	11
III.3.3 – Organisation du hors concours.....	12
III.3.4 – Organisation du concours	12
III.3.5 – Financement des doctorants et doctorantes	13
IV – Déroulement du doctorat	14
IV.1 – Inscription en doctorat	14
IV.2 – Durée du doctorat.....	14
IV.3 – Suivi du doctorant ou de la doctorante	15
Suivi annuel.....	15
Suivi suite à un problème spécifique ou à un conflit	17
IV.4 – Formations.....	17
V – Soutenance du doctorat.....	18
Rapporteurs et jury de soutenance	19
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers	19
VII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité	20

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et l'organisation générale de l'école doctorale Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (ED STIC) de l'Université Paris-Saclay.

Le règlement intérieur a également pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'école doctorale, admission, formation et suivi des doctorants et doctorantes, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les

règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

I – Périmètre de l'école doctorale

L'ED STIC met en synergie les compétences des principaux acteurs en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication de l'espace doctoral de l'Université Paris-Saclay. Elle forme un continuum thématique dans les domaines suivants : automatique, traitement du signal, traitement des images, robotique, réseaux et télécommunications, science des données, apprentissage et intelligence artificielle, interactions humain-machine, programmation, algorithmique, langages, architecture des machines et des systèmes.

Son champ disciplinaire s'inscrit dans le périmètre des sections 27 (Informatique) et 61 (Génie informatique, automatique et traitement du signal) du CNU, ou encore des sections 06 et 07 (Sciences de l'Information) du CoNRS.

L'ED STIC est rattachée à deux Graduate Schools de l'Université Paris-Saclay : la Graduate School *Informatique et Sciences du Numérique*, la Graduate School *Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes*.

I.1 – Spécialités de doctorat

L'ED STIC délivre des thèses dans les disciplines suivantes :

- Informatique
- Automatique
- Sciences du traitement du signal et des images
- Robotique
- Sciences des réseaux, de l'information et des communications
- Informatique mathématique

I.2 – Unités et équipes de recherche

Les unités et équipes de recherche rattachées à l'ED STIC sont listées en annexe.

II – Gouvernance de l'école doctorale

II.1 – Structuration

L'ED STIC est structurée en trois (3) pôles thématiques :

Pôle A : Automatique, Robotique, Signal, Image, Communications

Pôle B : Données, Connaissances, Apprentissage et Interactions

Pôle C : Programmation, Modèles, Algorithmes, Langages, Architecture, Réseaux

Rattachement à un pôle thématique

Chaque encadrant ou encadrante de l'ED STIC (qu'il ou elle soit ou non titulaire de l'HdR) est rattaché de manière unique à un pôle en fonction de ses activités scientifiques. Au moment de l'intégration de l'encadrant ou l'encadrante à l'ED STIC, le rattachement est déterminé par consultation de la personne concernée et du directeur ou directrice d'unité (DU).

Chaque doctorant ou doctorante est également rattaché à un pôle qui est en règle générale le pôle de son directeur ou sa directrice de thèse. Toutefois, un projet de thèse et le doctorant ou la doctorante ayant été recruté(e) pour celui-ci peuvent être gérés, si la thématique le requiert, par un pôle différent de celui du directeur ou de la directrice de thèse.

Fonctionnement d'un pôle thématique

Tous les pôles partagent les mêmes processus pour l'ensemble du fonctionnement de l'ED STIC.

Chacun assure les fonctions suivantes relatives au pôle : validation des sujets de thèse, examen des candidatures et des demandes de financement externe, organisation et participation au pré-jury de sélection pour les financements délégués à l'ED par les établissements ou composantes de l'Université Paris-Saclay ou par d'autres organismes, suivi des doctorants, validation de la composition des comités de suivi, avis sur les formations scientifiques si besoin (la validation étant faite par la personne responsable de la formation à l'ED), validation des rapporteurs, du jury et de l'autorisation de soutenance.

Directeur ou directrice de pôle

Chaque pôle est sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice de pôle qui coordonne le fonctionnement du pôle.

Le directeur ou la directrice de pôle est directeur ou directrice adjoint(e) de l'école doctorale et membre du Conseil de l'ED.

Comité de pôle

Chaque comité de pôle est composé de :

- 1 directeur ou directrice de pôle (membre du Conseil de l'ED),
- 6 personnes représentant les HdR ou assimilés participant au pôle, élus,
- 3 personnes représentant les HdR ou assimilés, nommés,
- 1 personne représentant le monde socio-économique, membre nommé du Conseil de l'ED,
- 1 personne représentant les doctorants et doctorantes, membre élu du Conseil de l'ED.

Ses membres sont élus ou nommés pour la durée de l'accréditation, sauf exception. Les représentants des HdR nommés sont choisis par le comité de direction de l'ED STIC en concertation avec les membres élus dans l'objectif de compléter le comité d'un point de vue thématique. La procédure de remplacement d'un membre du pôle en cours de mandat est décrite en annexe.

Le comité de pôle se réunit au moins deux fois par an. Il participe au recrutement des doctorants et doctorantes pour l'attribution des financements par concours (commission d'audition et pré-jury), à la composition des comités de suivi, et plus généralement au suivi des doctorants et doctorantes tout au long de la thèse. Ses membres peuvent être consultés par le directeur ou la directrice du pôle, individuellement ou collectivement, pour répondre à des demandes liées au suivi des doctorants et doctorantes ou au fonctionnement de l'école doctorale. En cas d'empêchement du directeur ou de la directrice du pôle, un membre HdR du comité de pôle peut être désigné par le comité directeur pour le ou la remplacer, pour une mission donnée et une période limitée.

II.2 – Equipe de direction

Le directeur ou la directrice

En application de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctoraleⁱ, le directeur ou la directrice de l'école doctorale est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 7 de l'arrêté.

Les directeurs et directrices adjoints

Les directeurs et directrices adjoints de l'ED STIC sont :

- Les trois directeurs ou directrices de pôles,
- Le ou la responsable de la formation,
- Le ou la responsable des relations internationales et des relations économiques,
- Le ou la responsable du budget.

Les directeurs et directrices adjoints sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celles du directeur ou de la directrice de l'école doctorale mais sont restreintes au seul périmètre dont ils et elles sont respectivement responsables. Ils et elles bénéficient de délégations de signature du directeur ou de la directrice de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

Le comité de direction

Le comité de direction de l'école doctorale STIC est composé du directeur ou de la directrice de l'école doctorale et de ses directeurs et directrices adjoints.

Le comité de direction, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école doctorale, élabore les décisions nécessaires au fonctionnement efficace de celle-ci.

Il a aussi pour mission de coordonner le fonctionnement des pôles et d'assurer que chaque pôle fonctionne suivant les mêmes règles.

Le comité de direction se réunit au moins six fois par an.

II.3 – Conseil de l'école doctorale

Composition du Conseil

La composition du Conseil est conforme à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016. Il comporte 26 membres dont la répartition est la suivante :

- 14 membres internes à l'école doctorale :
 - 2 personnes représentant les personnels ingénieurs, techniciens ou administratifs,
 - 12 personnes représentant les établissements, les unités ou équipes de recherche de l'école doctorale :
 - Trois membres par pôle, dont le directeur ou la directrice de chaque pôle,
 - Le directeur ou la directrice adjoint responsable de la formation, le directeur ou la directrice adjoint responsable des relations industrielles et des relations internationales, le directeur ou la directrice adjoint responsable du budget.
- 5 doctorants ou doctorantes appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs,
- 7 membres externes à l'école doctorale :
 - 3 membres représentant le monde socio-économique,
 - 4 personnes externes à l'ED représentatives des disciplines frontières à l'ED STIC (dont au moins une qui est membre de l'Université Paris-Saclay).

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale préside le Conseil et convoque ses réunions, cependant il ou elle n'en est pas membre et n'a donc pas voix délibérative.

Les membres du Conseil autres que les doctorants et doctorantes sont nommés selon des modalités définies par le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay, sur proposition du comité directeur de l'école doctorale validée par les membres élus des comités de pôles.

Le Conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an.

Les doctorants et doctorantes membres du Conseil de l'ED STIC sont élus chaque année.

La procédure de remplacement d'un membre du Conseil de l'école doctorale en cours de mandat est décrite en annexe.

Vote et Pouvoir

En cas d'absence prévue à une réunion du Conseil de l'ED STIC, un membre du Conseil peut donner pouvoir à un autre membre.

Cependant, aucun pouvoir n'est accepté lors du Conseil d'ED STIC réuni en jury de concours.

III – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants et doctorantes

En application de l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale STIC met en œuvre une politique d'admission des doctorants et doctorantes fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d'admission est fournie dans le Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale STIC sont précisés ci-après.

III.1 – Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants et doctorantes qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des personnes potentiellement candidates au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le Conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des modalités et des processus...) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé des doctorants et doctorantes ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des doctorants et doctorantes, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des graduate schools ou des établissements et composantes partenaires ;

- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

III.2 – Critères

L'école doctorale STIC tient compte des critères suivants pour le choix de tous ses doctorants et doctorantes :

- résultats obtenus en master, et plus généralement lors du parcours académique du candidat ou de la candidate ;
- aptitude du candidat ou de la candidate à la recherche telle que pouvant s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche : une expérience de recherche est exigée ;
- adéquation entre la formation / le parcours du candidat ou de la candidate et le projet doctoral ;
- originalité et faisabilité du projet doctoral dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats, et adéquation du projet à la politique scientifique de l'unité de recherche telle qu'elle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par la direction de l'unité de recherche ;
- disponibilité du directeur ou de la directrice de thèse et plus largement de l'équipe d'encadrement de la thèse pour assurer la direction scientifique du projet doctoral ;
- projet professionnel exprimé par le candidat ou la candidate, et sa cohérence avec le projet doctoral.

Taux d'encadrement

Pour garantir la qualité de l'encadrement des thèses et la disponibilité des encadrants et encadrantes :

1. une personne HdR ou assimilée est autorisée à diriger au maximum cinq thèses (en accord avec le Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay) avec un taux d'encadrement total inférieur ou égal à 300%, et
2. une personne non-HdR est autorisée à co-encadrer trois thèses avec un taux d'encadrement inférieur ou égal à 100%.

En cas de situation exceptionnelle, le comité de direction de l'ED STIC peut accorder des dérogations individuelles après un examen préalable de chaque situation. Les décisions prises en la matière par le comité de direction de l'ED STIC sont présentées au Conseil de l'ED STIC lors de la réunion annuelle de bilan.

A l'ED STIC, l'équipe d'encadrement est composée d'un directeur ou d'une directrice de thèse, auquel peuvent éventuellement s'adjoindre deux co-encadrants ou co-encadrantes au maximum, sauf cas exceptionnel. Conformément à l'article 10-1-12 du Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay, le taux d'encadrement minimal pour le directeur ou la directrice de thèse et pour chacun des co-encadrants ou co-encadrantes est de 25%.

L'encadrement avec un ou plusieurs co-directeurs ou co-directrices est exceptionnel, accepté seulement dans des cas particuliers comme par exemple les thèses en cotutelle ou co-direction internationale, ou encore les thèses pluridisciplinaires.

III.3 – Modalités

III.3.1 – Offre de sujets de thèses

Les HdR d'une unité de recherche de l'ED STIC peuvent déposer un projet de thèse sous ADUM. Le cas échéant (en fonction de la thématique scientifique du projet), la personne qui porte le projet peut demander que celui-ci soit examiné par un autre pôle que celui auquel il ou elle est rattaché.

Le projet a la même forme, qu'il soit composé dans la perspective d'un recrutement sur concours ou hors concours. Il comprend une description scientifique du projet permettant d'évaluer le positionnement du sujet relativement à l'état de l'art et permettant également d'évaluer l'originalité du sujet.

Avant publication du projet sur le site internet d'ADUM, le projet est validé par la direction du pôle. L'objectif de la validation est de s'assurer de l'adéquation du sujet aux thématiques du pôle et des conditions d'encadrement. Elle est la synthèse de l'avis de la direction de l'unité de la personne qui porte le projet et de celui de la direction du pôle, qui s'appuie si besoin est sur les compétences des membres du comité de pôle.

Certains appels à projets nécessitent le classement par l'école doctorale des projets déposés avant transmission à l'entité organisatrice de l'appel à projet. Dans ce cas le comité de direction nomme un comité (comportant des membres du comité de direction

et/ou des membres des comités de pôles) qui effectuera ce classement, éventuellement après audition des candidats et candidates.

III.3.2 – Examen des candidatures

Collecte des candidatures

La collecte des candidatures est effectuée au fil de l'eau pour tous les recrutements, que ce soit au concours ou hors concours. Une date limite est précisée pour le concours. Le dépôt d'une candidature de thèse, qu'il soit fait dans la perspective d'un recrutement sur concours ou hors concours a la même forme et comprend en particulier :

- le CV du candidat ou de la candidate, détaillant son parcours académique et professionnel s'il y a lieu,
- les relevés de notes et le classement (si connu) des trois dernières années d'études,
- des références, lettres de recommandation donnant une appréciation sur la qualité académique de la personne qui candidate et ses aptitudes à mener des travaux de recherche,
- une lettre de motivation portant à la fois sur les perspectives professionnelles de la personne qui candidate et sur le choix spécifique du projet de thèse ,
- un avis circonstancié du directeur ou de la directrice de thèse.

Pour le concours, les règles suivantes doivent être respectées :

- Une personne candidate peut déposer au plus deux dossiers de candidature.
- Un directeur ou une directrice de thèse peut faire remonter (soutenir) au plus deux candidatures. Une candidature concernant un projet éligible à plusieurs financements compte pour une candidature.

Examen de candidature

Conformément à l'article 10-2-7 du Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay, les personnes candidates ne peuvent être admises en doctorat qu'après l'examen de leur candidature et une audition par une commission ou un Jury d'admission dont les membres sont désignés ou approuvés par l'école doctorale. Les modalités d'audition en dehors du concours et dans le cadre du concours sont détaillées ci-dessous.

Pendant l'audition, le candidat ou la candidate se présente brièvement, expose ses expériences de recherche et sa vision personnelle du projet doctoral, ce qui en fait l'originalité, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet. Sa capacité à

répondre aux questions et son appropriation du projet doctoral et de la démarche envisagée sont des éléments importants pour l'évaluation des candidatures.

Conformément au Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay, l'ED STIC veille à ce que les membres des commissions, pré-jurys et jury d'admission soient, dans tous les cas, en situation de se prononcer sur les candidatures avec l'indépendance et la liberté de jugement nécessaire.

III.3.3 – Organisation du hors concours

Dans le cadre d'une candidature hors concours, conformément à l'article 10-2-7 du Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclayⁱⁱ, l'audition est réalisée par une commission d'admission qui comprend au minimum deux membres extérieurs à l'équipe d'encadrement, dont au moins un membre est habilité à diriger des recherches, et éventuellement un ou plusieurs membres de l'équipe d'encadrement. Dans cette commission, le nombre de membres extérieurs à l'équipe d'encadrement doit être supérieur ou égal au nombre de membres de l'équipe d'encadrement. Un formulaire est à remplir et à signer par la commission d'admission, sur la base duquel le directeur ou la directrice de pôle se prononce sur l'inscription en thèse du candidat ou de la candidate.

Certains établissements ont une procédure interne de sélection des candidatures, compatible avec les règles ci-dessus et donnant lieu à un rapport. Un accord peut être convenu entre ces établissements et l'ED STIC pour que ce rapport se substitue au formulaire de l'ED STIC.

Le directeur ou la directrice du pôle concerné se prononce sur la candidature au vu du dossier et du rapport de la commission d'admission. Il ou elle peut se faire assister pour cette décision par un ou plusieurs membres du comité de pôle.

III.3.4 – Organisation du concours

Les étapes du concours sont : examen sur dossier, audition par le comité d'audition de pôle, proposition de classement au sein du pôle par le pré-jury de pôle, classement global par le jury du concours. L'examen sur dossier est effectué par un ou deux membres du comité de pôle (rapporteurs) sollicités par la direction du pôle.

Le **comité d'audition** pour un pôle est composé des membres du comité de pôle autres que le représentant ou la représentante des doctorants. À ce comité peuvent s'ajouter, si besoin est, des personnes HdR nommées par le comité directeur de l'ED, en concertation avec le comité de pôle. Le représentant ou la représentante des doctorants assiste aux auditions en tant qu'observateur.

Le comité d'audition est présidé par le directeur ou la directrice du pôle. En cas d'empêchement, il est présidé par un autre membre HdR du comité de pôle désigné par le comité directeur.

Le comité d'audition émet un rapport d'audition pour chaque candidat ou candidate présent à l'audition. Les rapports sont mis à la disposition des membres du pré-jury de pôle.

Le **pré-jury de pôle** est constitué des mêmes membres que le comité d'audition. Un membre du comité de pôle dans l'incapacité d'assister aux auditions ne peut participer au pré-jury de pôle.

Le représentant ou la représentante des doctorants assiste au pré-jury en tant qu'observateur. Le directeur ou la directrice de l'ED, et si possible au moins un membre du comité de direction autre que le directeur ou la directrice du pôle assistent au pré-jury. En cas d'empêchement du directeur ou de la directrice de l'ED, celui-ci ou celle-ci est remplacé par un autre membre du comité de direction.

Le pré-jury de pôle est présidé par le directeur ou la directrice de pôle. En cas d'empêchement, il est présidé par un autre membre HdR du comité de pôle désigné par le comité directeur. Les discussions du pré-jury se font sur la base du dossier de candidature, des rapports des rapporteurs et du rapport d'audition. Le pré-jury émet une proposition de classement global des candidatures du pôle.

Le **jury final** est constitué des membres du Conseil de l'ED STIC et du directeur ou de la directrice de l'ED STIC qui préside le jury et y a voix délibérative. Le jury peut être élargi éventuellement aux représentants des AAP spécifiques. Les représentants des doctorants et doctorantes et les représentants des personnels ingénieurs, techniciens ou administratifs assistent au jury en tant qu'observateurs. Le jury se réunit pour faire la synthèse des propositions de classement des pré-jurys de pôle et proposer l'affectation des financements aux candidatures.

III.3.5 – Financement des doctorants et doctorantes

L'inscription à l'école doctorale STIC est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant ou de la doctorante pour la durée du doctorat, jusqu'à la date prévue pour la soutenance. Ce financement garantit le bon déroulement du projet doctoral.

Le directeur ou la directrice de pôle de l'école doctorale s'assure, dans tous les cas, que le financement du doctorant ou de la doctorante est assuré pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque réinscription, y compris au-delà de la 3^{ème} année.

Le seuil de financement minimal obligatoire d'un doctorant ou d'une doctorante est fixé par le Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay.

Dans le cas de cotutelle, les périodes de séjour en France du doctorant ou de la doctorante sont soumises aux conditions de financement ci-dessus. Il est vérifié que la rémunération et les conditions de travail hors séjour en France sont compatibles avec l'avancement du travail de recherche.

L'école doctorale STIC conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant ou la doctorante bénéficie d'une couverture sociale adaptée.

L'école doctorale STIC s'assure que les obligations du doctorant ou de la doctorante envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

Le comité de direction se prononce sur les cas particuliers, après un examen approfondi des dossiers. Les décisions sur ces cas particuliers sont présentées au Conseil de l'ED STIC lors de la séance de bilan.

IV – Déroulement du doctorat

IV.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale STIC applique la procédure d'inscription en doctorat de l'Université Paris-Saclay.

IV.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois sauf dans certains cas particuliers (par exemple thèses en FTLV – formation tout au long de la vie, thèses en cotutelle).

Le comité de direction de l'ED STIC s'assure de la faisabilité de la finalisation des travaux et de la rédaction avant la fin du financement. Les décisions de dérogation sont présentées au Conseil de l'ED STIC lors de la réunion consacrée au bilan annuel.

L'inscription en 5ème année n'est autorisée à l'ED STIC que dans des cas très exceptionnels et formellement justifiés (hors FTLV).

Dans le cas de personnes salariées effectuant leur thèse à temps partiel en FTLV, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être d'au moins 2 jours par semaine. La direction du pôle s'assure que la quotité de temps dédié à la thèse est compatible avec le bon déroulement du projet de doctorat.

IV.3 – Suivi du doctorant ou de la doctorante

L'inscription des doctorants et doctorantes doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire.

Les procédures de suivi permettent à l'école doctorale de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant ou de la doctorante comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, qu'elle lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche.

L'ED STIC met en place deux types de suivi :

- le suivi annuel lié à la réinscription du doctorant ou de la doctorante,
- le suivi suite à un problème spécifique.

Suivi annuel

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016, le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante se réunit chaque année avant la réinscription. La demande de réinscription en thèse est examinée par la direction du pôle, qui prend en compte l'avis du directeur ou de la directrice de thèse et l'avis du comité de suivi. En cas de difficulté, le directeur ou la directrice de pôle prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant ou de la doctorante et au déroulement de son doctorat. Il ou elle peut, en particulier, requérir des entretiens avec le doctorant ou la doctorante et/ou l'équipe d'encadrement.

Dans le cadre du suivi annuel, le doctorant ou la doctorante délivre les documents suivants :

- Un document de 3 à 8 pages présentant son sujet de thèse, l'avancement et les perspectives de ses travaux de recherche. Pour l'inscription en 3ème année et au-

delà, un échéancier des activités jusqu'à la soutenance est demandé. Des annexes peuvent être ajoutées au document (par exemple un article soumis ou publié).

- Un CV incluant l'ensemble des activités du doctorant ou de la doctorante comme les missions hors recherche (enseignement, valorisation), les séjours hors de l'équipe d'accueil, les publications, les articles soumis ou en préparation, les logiciels/prototypes ou expérimentations déployées ou en cours,
- Le bilan des formations suivies (formulaire disponible sur le site web de l'école doctorale), et un plan des formations à venir.

Le doctorant ou la doctorante effectue une présentation orale en présence des membres du comité de suivi et de l'équipe d'encadrement. Cette présentation est suivie d'un entretien du comité avec le doctorant seul ou la doctorante seule, et d'un entretien avec l'équipe d'encadrement seule.

Le comité de suivi individuel est nommé par la direction du pôle concerné durant les premiers mois de la thèse, et dans tous les cas avant la réinscription en deuxième année, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse, en concertation avec le doctorant ou la doctorante. En cas de désaccord sur cette composition, le doctorant ou la doctorante informe la direction du pôle qui décidera en conséquence.

A l'ED STIC le comité de suivi est composé de deux membres :

- un membre externe à l'Université Paris-Saclay, spécialiste du domaine de la thèse,
- un membre interne à l'Université Paris-Saclay, non spécialiste du domaine de la thèse, travaillant dans une unité de recherche associée à l'ED STIC mais pas dans la même équipe de recherche que celle(s) du doctorant ou de la doctorante et de l'équipe d'encadrement.

L'une au moins de ces personnes doit être habilitée à diriger des recherches ou équivalent. Dans des cas particuliers (par exemple dans le cas d'une thèse pluridisciplinaire) une troisième personne peut être ajoutée au comité.

Conformément à l'article 10-8-2 du Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay, les membres du comité de suivi ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse.

Pour une réinscription en 4^{ème} année qui prévoit une soutenance avant la fin de l'année civile en cours, un engagement ferme du directeur ou de la directrice de thèse sur la date de soutenance est requis. Dans ce cas, la désignation des rapporteurs est obligatoirement faite au moment de la réinscription.

Pour une demande d'inscription en 4^{ème} année avec soutenance au-delà de 40 mois, la demande de dérogation s'accompagne d'un plan de travail jusqu'à la soutenance, d'un engagement de financement allant impérativement jusqu'à l'envoi de la thèse aux rapporteurs et de préférence au moins jusqu'à la soutenance. Un entretien peut être organisé par le directeur ou la directrice de pôle, en plus de la tenue du comité de suivi.

Suivi suite à un problème spécifique ou à un conflit

Lorsque l'ED STIC identifie un problème pour un doctorant ou une doctorante, ou est alertée à propos d'un conflit, une série d'entretiens est organisée avec le doctorant ou la doctorante seul(e), avec le directeur ou la directrice de thèse et co-encadrants seuls, puis tous ensemble si nécessaire afin de proposer une solution et d'en vérifier la pertinence. L'école doctorale s'appuie si besoin sur les services spécialisés des établissements. Un médiateur ou une médiatrice peut être proposé(e), avec l'accord des deux parties.

Si cette démarche n'aboutit pas, l'école doctorale met en place une commission de conciliation qui a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

IV.4 – Formations

Dans la réglementation nationale, en plus de la formation par la recherche en laboratoire, la formation doctorale comprend également des formations collectives et des activités de mise en situation professionnelle destinées principalement à (cf. article 612-7 du code de l'éducationⁱⁱⁱ) :

- conforter la culture scientifique des doctorants et doctorantes,
- préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé,

- favoriser leur ouverture internationale.

En plus de ces grands objectifs, d'autres objectifs, plus spécifiques, sont également fixés dans les textes nationaux : chaque doctorant ou doctorante doit avoir reçu une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique et les écoles doctorales doivent veiller à ce que chaque personne inscrite en doctorat soit sensibilisée ou formée aux enjeux de la science ouverte d'une part et à ceux du développement durable et soutenable, d'autre part.

Enfin et surtout, ces activités et formations doctorales complémentaires doivent contribuer au développement des compétences des futurs docteurs, définies dans l'arrêté du 22 février 2019 qui inscrit le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle^{iv}.

Les modalités de validation des points de formation par les doctorants et doctorantes de l'ED STIC sont détaillées en annexe du présent règlement.

V – Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'Université Paris-Saclay, l'école doctorale se chargeant d'informer les doctorants et doctorantes sur les procédures et critères.

A l'ED STIC, la rédaction d'un mémoire de thèse "sur articles" n'est pas autorisée, sauf cas exceptionnel.

Le directeur ou la directrice du pôle concerné coordonne la désignation des rapporteurs, la nomination des membres du jury. Il ou elle, éventuellement aidé d'un ou plusieurs membres du comité de pôle, prend connaissance des rapports de thèse pour traiter l'autorisation de soutenance.

L'ED STIC requiert ce qui suit pour la soutenance :

- Sauf cas particulier dûment justifié, le doctorant ou la doctorante doit avoir au moins publié un article portant principalement sur ses résultats de thèse, accepté dans une revue ou conférence d'audience internationale avec comité de lecture,
- Le doctorant ou la doctorante doit avoir effectué les formations requises par son statut.

La soutenance est composée d'une présentation par le doctorant ou la doctorante de ses travaux d'une durée de 45mn et d'une séance de questions et discussion avec le jury et les encadrants.

Rapporteurs et jury de soutenance

La composition du jury doit être conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 et au Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay. Les modalités de désignation des rapporteurs et de constitution du jury sont conformes aux articles 10-9-3 et 10-9-5 du Règlement du doctorat de l'Université Paris-Saclay.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 et au Règlement intérieur du doctorat de l'Université Paris-Saclay, ni le directeur ou la directrice de thèse ni les autres membres de l'équipe d'encadrement n'ont voix délibérative dans le jury.

L'ED STIC recommande que la réunion du jury se passe en deux temps : une première phase où sont présents seuls les membres du jury ayant voix délibérative ; puis une deuxième phase de réunion et délibération en présence de l'équipe d'encadrement.

A l'ED STIC :

- Un rapporteur ne doit pas avoir publié avec un ou des membres de l'équipe encadrante durant les trois années précédant celle de la soutenance de la thèse, ni être rattaché à la même université ou à la même unité de recherche qu'un des membres de l'équipe encadrante.
- Pour les cas particuliers, l'indépendance et la liberté de jugement nécessaire pour être rapporteur sont évalués par le directeur ou la directrice de pôle, assisté éventuellement d'un ou plusieurs membres du comité de pôle.
- Une personne non titulaire d'une thèse de doctorat ne peut pas être membre d'un jury de soutenance, sauf si son statut universitaire ou dans un organisme de recherche lui vaut une équivalence.

VI - Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Le traitement des demandes de dérogation et cas particuliers est délégué par le Conseil de l'ED STIC au comité de direction.

Le comité de direction consulte (éventuellement par voie électronique) les membres du Conseil de l'ED STIC pour les situations singulières ou pour lesquelles le comité n'atteint pas un consensus.

VII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque réunion du Conseil de l'école doctorale. La nouvelle version, accompagnée du procès-verbal, doit être transmise au collège doctoral pour validation et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le Conseil de l'école doctorale STIC en date du 29 novembre 2022, puis par le Conseil du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay le 5 décembre 2022. Il est en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

ⁱ Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228965>

ⁱⁱ Règlement intérieur du doctorat, Université Paris-Saclay, 28 septembre 2022.

https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2022-09/reglement_interieur_doctorat_upsaclay.pdf

ⁱⁱⁱ Code de l'éducation, article L612-7.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042813268/#:~:text=L'aptitude%20%C3%A0%20diriger%20des,charg%C3%A9%20de%20l'enseignement%20sup%C3%A9rieur.

^{iv} Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038200990/#:%7E:text=Article%20,leur%20formation%20par%20la%20recherche.>

Annexe 1 au règlement intérieur de l'ED STIC : procédures de remplacement des membres du conseil de l'école doctorale et des comités de pôles en cours de mandat.

Texte adopté par le Conseil de l'école doctorale le 11 février 2022

Le renouvellement de certains membres des comités de pôles ou du Conseil de l'école doctorale peut être nécessaire en cours de mandat.

Comité de pôle :

- Remplacement d'un membre nommé. Le membre remplaçant est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du comité de pôle concerné. La proposition est faite à la suite d'un vote des membres du comité de pôle. En cas d'égalité entre deux candidatures, la voix du directeur ou de la directrice du pôle est prépondérante. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre élu, représentant des HdR. Un appel public à candidatures est publié auprès de tous les membres du pôle titulaires d'une HdR ou d'une équivalence. Le membre remplaçant est choisi parmi les candidats par vote des représentants des HdR du comité de pôle. En cas d'égalité entre deux candidatures, la voix du directeur ou de la directrice du pôle est prépondérante. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre élu, représentant des doctorants. Les représentants des doctorants ne siègent que pendant un an. Si un autre doctorant ou doctorante du même pôle est membre du Conseil de l'école doctorale, il ou elle devient membre du comité de pôle jusqu'à la fin de son mandat. Sinon, s'il existe un ou des doctorants ou doctorantes du même pôle qui étaient candidats non élus lors des dernières élections, celui ou celle qui avait eu le plus de voix devient membre du comité de pôle jusqu'à la fin du mandat des représentants des doctorants. Sinon, il n'y a pas de remplacement.

- Remplacement du directeur ou de la directrice de pôle. Il s'effectue selon la procédure classique de nomination des directeurs adjoints des écoles doctorales à l'Université Paris-Saclay. Le nouveau directeur ou la nouvelle directrice assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

Conseil de l'école doctorale :

- Remplacement d'un membre représentant des personnels ingénieurs, techniciens ou administratifs. Le membre remplaçant est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du comité directeur. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre d'un comité de pôle (hors le directeur du pôle). Le membre remplaçant doit être déjà membre du comité de pôle. Il est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du pôle concerné, après vote des représentants des HdR du comité de pôle. En cas d'égalité entre deux candidatures, la voix du directeur du pôle est prépondérante. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Remplacement d'un membre externe à l'école doctorale. Le membre remplaçant est nommé par le Conseil de l'école doctorale, sur proposition du comité directeur. Le nouveau membre assure ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

- Les représentants des doctorants ne siègent que pendant un an. Si le ou la doctorante à remplacer était membre d'un comité de pôle, son éventuel remplaçant au comité de pôle selon la procédure indiquée plus haut devient membre du conseil jusqu'à la fin du mandat des représentants des doctorants. Sinon, le doctorant parti n'est pas remplacé.

Annexe 2 au règlement intérieur de l'ED STIC : règles de validation de la formation complémentaire des doctorants et doctorantes.

Règles votées par le Conseil de l'école doctorale le 11 février 2022

Chaque doctorant ou doctorante doit accumuler sur la durée de la thèse 180 points de formation. La plus grosse partie, composée de 158 points, correspond au travail de thèse qui inclut en particulier la lecture d'articles, l'étude du sujet, les développements associés, la rédaction de publications, la participation éventuelle à des conférences et des workshops.

Les 22 points restants correspondent à la formation complémentaire dont chaque doctorant ou doctorante doit s'acquitter pendant les 3 années de la thèse. Ils sont répartis en deux catégories, correspondant aux formations obligatoires et optionnelles, résumées dans les tableaux suivants. Le nombre de points dus peut être réduit au cas par cas en fonction de la situation particulière du doctorant ou de la doctorante (thèse en co-tutelle, thèse CIFRE, FTLV, etc.) avec l'accord de la direction du pôle correspondant.

Chaque doctorant ou doctorante devra mettre à jour avant chaque réinscription le formulaire de Bilan de Formation (BF) qui est téléchargeable sur le site de l'école doctorale, et le joindre à son dossier de réinscription. Ce formulaire liste les formations effectuées avec les objectifs associés et les blocs de compétences.

Formations et activités obligatoires

Type d'activité	Minimum de points à obtenir	Equivalence/Commentaire
Cours d'éthique et d'intégrité scientifique	2	Forfait de 2 points pour un cours d'au moins 10h
Cours de science ouverte	1	Forfait d'1 point pour un cours d'au moins 5h
Cours de développement durable	1	Forfait d'1 point pour un cours d'au moins 5h
Cours scientifiques	10	1pt = 5h de cours, à choisir parmi les modules de Masters de recherche, des écoles thématiques, des

Type d'activité	Minimum de points à obtenir	Equivalence/Commentaire
		cycles de séminaires scientifiques reconnus (par exemple ceux du Collège de France), des MOOCs avec certification, etc.
Journée "après thèse" de l'école doctorale	1	Forfait d'1 point
Journée d'accueil des doctorants de l'école doctorale	1	Forfait d'1 point

Formations et activités optionnelles

Les points pour les activités obligatoires (au minimum 16), doivent être complétés par des activités optionnelles à choisir dans le tableau suivant.

Formation ou activité	Restrictions	Equivalence	Commentaire
Cours de langues	Maximum 5 points sur la durée de la thèse	1 point = 5h de cours	
Cours professionnalisant		1 point = 5h de cours	Rédaction de CV, apprentissage d'outils informatiques spécifiques, gestion des émotions, motivation, mémoire, représentations mentales, alignement pédagogique, etc.
Cours scientifique		1 point = 5h de cours	En plus des cours obligatoires
Engagement associatif dans des associations universitaires	Maximum 3 points sur la durée de la thèse		A condition d'être au minimum membre du bureau
Engagement dans les conseils,	Maximum 3 points sur la durée de la thèse		

Formation ou activité	Restrictions	Equivalence	Commentaire
comités, jurys (hors enseignement)			
Enseignement	Maximum 5 points sur la durée de la thèse	1 point pour 19h "équivalent TD"	
Journées de préparation de l'avenir professionnel	Maximum 1 point sur la durée de la thèse	1 point = 5h	En plus de la journée "après-thèse" de l'ED
Mobilité internationale	Maximum 3 points sur la durée de la thèse	Forfait de 3 points pour un séjour d'au moins 4 semaines consécutives	Le pays doit être différent du pays de co-tutelle (pour les thèses en co-tutelle)
Encadrement ou co-encadrement de stagiaires	Maximum 1 point sur la durée de la thèse		

Remarque : la participation aux conférences, workshops, journées, séminaires d'équipe, comme à l'organisation d'événements, etc. ne donne pas le droit à une validation de points de formation.

Annexe 3 : liste des unités de recherche associées à l'ED STIC Paris-Saclay

Liste valable au 1er janvier 2023

[PICS-L] Laboratoire Perceptions, Interactions, Comportements & Simulations

[INRIA SIF] Centre INRIA Saclay - Île-de-France

[DEDIP] Département d'Électronique des Détecteurs et d'Informatique pour la Physique

[DAVID] Données Algorithmes pour une ville intelligente et durable

[IBISC] IBISC - Informatique, BioInformatique, Systèmes Complexes

[IFPEN-STN] IFP Energies Nouvelles - Sciences et Technologies du Numérique

[SystemX] Institut de Recherche Technologique SystemX

[LI-PaRAD] Laboratoire d'Informatique - Parallélisme Réseaux et Algorithmes Distribuée

[LIMSI] Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur

[LIST] Laboratoire d'intégration de systèmes et de technologies

[LMV] Laboratoire de Mathématiques de Versailles

[L2S] Laboratoire des Signaux et Systèmes

[LISV] Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes de Versailles

[LIHPC] Laboratoire en Informatique Haute Performance pour le Calcul et la simulation

[LISN] Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique

[LMF] Laboratoire Méthodes Formelles

[LURPA] Laboratoire Universitaire de Recherche en Production Automatisée

[MaIAGE] MaIAGE - Mathématiques et Informatique Appliquées du Génome à l'Environnement

[Mds] Mds - Maison de la Simulation

[MIA-Paris-Saclay] MIA-Paris-Saclay - Mathématiques et Informatique Appliquées

[ONERA-DEMRE] ONERA - Département électromagnétisme et radars

[ONERA-DTIS] ONERA - Département Traitement de l'information et systèmes

[SONDRA/CENTRALESUPELEC] SONDRA/CENTRALESUPELEC

[SATIE] Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie

[CVN] [CVN] Centre de la Vision Numérique

[ILLS] International Laboratory on Learning Systems

[MTS] Médicaments et Technologie pour la Santé